DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des bâtiments et de la logistique — Pôle Modernisation et Performance

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Conception, réalisation et exploitation-maintenance du Pôle culturel départemental de Digne-les-Bains

Procédure de dialogue compétitif

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION — PHASE CANDIDATURES

Référence de la consultation : MEDIA23 – PCD (Pôle culturel départemental)

Date et heure limites de réception des candidatures : vendredi 11 décembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Pouvoir adjudicateur : Département des Alpes-de-Haute-Provence — Hôtel du Département, 13, rue du Docteur Romieu, CS 70216, 04995 Digne-les-Bains Cedex 9

Article 1 — Objet et caractéristiques de la consultation

1.1. Pouvoir adjudicateur

Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental — Hôtel du Département, 13, rue du Docteur Romieu, CS 70216, 04995 Digne-les-Bains Cedex 9 — SIRET 220 400 014 00019.

Service gestionnaire : Direction des bâtiments et de la logistique — Pôle Modernisation et Performance.

Le lancement de l'opération et du marché global de performance a été autorisé par la délibération n° 1-DBL-1 du Conseil départemental du 23 octobre 2026, qui fixe l'enveloppe financière globale de l'opération à 11 000 000 € TTC, dont 9 600 000 € TTC de travaux.

1.2. Objet du marché

La consultation a pour objet l'attribution d'un marché global de performance, au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique (CCP), associant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du Pôle culturel départemental de Digne-les-Bains, en vue de remplir des objectifs chiffrés de performance, notamment en matière d'efficacité énergétique et d'incidence écologique.

L'opération porte sur la réhabilitation complète et la transformation de l'ancien bâtiment commercial « Bricomarché », situé 75, avenue de Verdun à Digne-les-Bains (parcelles cadastrées BH 104, BH 128 et BH 144 ; unité foncière de 5 608 m² ; bâtiment existant d'une emprise au sol de 3 013 m² et parking sur dalle de 541 m²), ainsi que sur l'aménagement de ses abords. Les structures porteuses métalliques et en béton armé existantes sont conservées.

Le programme, d'une surface utile de 3 535 m², regroupe notamment :

- La Médiathèque départementale (magasins, showroom et laboratoire numérique, bureaux, salles de formation) ;
- Un auditorium modulable **d'environ 120 places**, un hall d'accueil commun et une salle d'exposition temporaire ;
- La Conservation départementale, les Antiquités et objets d'art, le Service départemental d'archéologie et les Directions adjointes de la culture ;
- La Réserve géologique (atelier, stockage et conservation), des modules de bureaux à la demande et des locaux de stockage logistique ;
- Des espaces extérieurs : parvis, 65 places de stationnement, parc à vélos, aire logistique et abri pour les véhicules de la Médiathèque.

Le titulaire assure l'exploitation-maintenance de l'ouvrage pendant sept ans à compter de sa réception. Une partie de sa rémunération dépend de l'atteinte des engagements de performance (intéressement et pénalités), conformément à l'article R. 2171-2 du CCP. Le mobilier ne relève pas du présent marché.

Code CPV principal : 45454000-4 (travaux de restructuration). Codes complémentaires : 45212300-9, 71200000-0, 71300000-1, 50700000-2, 71314200-4.

1.3. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure de dialogue compétitif, en application des articles L. 2124-4, R. 2124-3 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du CCP, et des articles L. 2171-1, L. 2171-3, R. 2171-2, R. 2171-3 et R. 2171-15 à R. 2171-23 du même code relatif aux marchés globaux.

Le recours au dialogue compétitif est justifié par la nécessité d'adapter des solutions disponibles et par la part de conception que comporte le besoin (réhabilitation d'un bâtiment existant, engagements de performance en exploitation). Le marché global déroge au principe d'allotissement en application de l'article L. 2171-1 du CCP.

La procédure se déroule en deux phases :

- Phase 1 — candidatures, objet du présent règlement : sélection, après avis motivé du jury, de trois candidats admis à participer au dialogue ;
- Phase 2 — dialogue et offres : remise de propositions initiales, dialogue conduit en deux tours, le Département se réservant la possibilité d'organiser un tour supplémentaire, puis remise des offres finales, audition des candidats par le jury et attribution par la commission d'appel d'offres. Les règles de cette phase sont fixées par le règlement de la consultation de la phase offres, transmis aux seuls candidats admis.

1.4. Nombre de candidats admis au dialogue

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue est fixé à trois (3). Si le nombre de candidats satisfaisant aux niveaux minimaux de capacité est inférieur à trois, le Département pourra poursuivre la procédure avec les candidats sélectionnés.

Le Département ne procède pas à une réduction du nombre de solutions au cours du dialogue : les trois candidats admis sont conservés jusqu'à la remise des offres finales.

1.5. Durée du marché et calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle du marché est de 102 mois : 18 mois de conception-réalisation à compter de la notification, puis 84 mois (sept ans) d'exploitation-maintenance à compter de la réception de l'ouvrage, prévue en janvier 2029.

Étape	Date prévisionnelle
Envoi de l'avis de marché (JOUE, BOAMP, profil d'acheteur AWS)	Lundi 9 novembre 2026
Date limite des demandes de renseignements complémentaires	Mercredi 2 décembre 2026 à 12h00
Date limite des réponses aux questions et des modifications du dossier	Vendredi 4 décembre 2026
Date limite de réception des candidatures	Vendredi 11 décembre 2026 à 12h00
Réunion prévisionnelle du jury (avis sur les candidatures)	Jeudi 17 décembre 2026
Date de décision prévisionnelle arrêtant la liste des candidats admis	Vendredi 18 décembre 2026
Date d'envoi prévisionnelle de l'invitation à dialoguer et du dossier de la phase offres	Lundi 4 janvier 2027
Notification du marché	Second semestre 2027

Ces dates, à l'exception de la date limite de réception des candidatures, sont données à titre indicatif.

1.6. Jury

Un jury est constitué conformément aux articles R. 2171-16 à R. 2171-18 du CCP. Il est composé de personnes indépendantes des candidats ; lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la consultation, au moins un tiers de ses membres possède cette qualification ou une qualification équivalente. Sa composition est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à admettre au dialogue. Il examine ensuite les prestations remises par les candidats, entend les candidats et émet un avis motivé sur les offres finales. Le marché est attribué par la commission d'appel d'offres du Département, au vu de l'avis du jury (art. L. 1414-2 du CGCT).

1.7. Prime

Les candidats admis au dialogue remettent des prestations de niveau avant-projet sommaire au minimum. Une prime de 40 000 € HT est attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au dossier de la phase offres. Le montant de la prime peut être réduit ou supprimé, sur proposition du jury, en cas de prestations incomplètes ou non conformes, dans les conditions fixées par le règlement de la phase offres. La rémunération du titulaire tient compte de la prime qu'il a reçue (art. R. 2171-19 à R. 2171-22 du CCP).

1.8. Conditions d'exécution annoncées

Les candidats sont informés que le marché comportera notamment, dans les conditions précisées par le dossier de la phase offres :

- Des engagements de performance mesurables en exploitation (consommations énergétiques, production photovoltaïque, étanchéité à l'air, confort acoustique, qualité de l'air), assortis d'un mécanisme d'intéressement et de pénalités ;

- L’engagement de confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans au moins 20 % du montant prévisionnel du marché (art. L. 2171-8 et R. 2171-23 du CCP) ;
- Une clause d'insertion par l'activité économique, conformément au schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER 2025-2030) du Département ;
- Des exigences de gestion et de traçabilité des déchets de chantier, sur la base du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) du Département.

Le marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), complété par le cahier des clauses administratives particulières pour les phases de conception et d'exploitation-maintenance. L'opération est susceptible de bénéficier d'un cofinancement européen (FEDER). Une avance pourra être versée ; son versement et la retenue de garantie sont conditionnés à la constitution d'une garantie à première demande.

Article 2 — Conditions de participation

2.1. Forme juridique du groupement

Compte tenu de l'objet du marché, les candidats se présentent sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques réunissant les compétences définies à l'article 2.2. En cas d'attribution, le groupement prendra la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du Département **(groupement conjoint avec mandataire solidaire)** (art. R. 2142-22 du CCP).

Le mandataire peut être l'un quelconque des membres du groupement. L'architecte est obligatoirement membre (cotraitant ou mandataire) du groupement et ne peut en aucun cas intervenir en qualité de sous-traitant : il est responsable du projet architectural et signataire de la demande de permis de construire.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement, ni membre de plusieurs groupements en qualité de concepteur (architecte et bureaux d'études) (art. R. 2142-21 du CCP). Les entreprises de travaux et les exploitants-mainteneurs peuvent être membres de plusieurs groupements, sous réserve de garantir la confidentialité des solutions de chacun.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2142-26 du CCP. Les sous-traitants connus au stade de la candidature peuvent être présentés ; leurs capacités sont alors prises en compte dans les conditions de l'article R. 2142-3.

2.2. Compétences requises

Compte tenu de la mixité du programme (auditorium, réserves et magasins, production photovoltaïque, réhabilitation structurelle), le groupement doit obligatoirement réunir, dès le dépôt de la candidature, les compétences suivantes. Les qualifications indiquées sont des références de niveau attendu ; tout certificat équivalent, y compris délivré dans un autre État membre, et tout autre moyen de preuve (références, attestations de bonne exécution) sont acceptés.

Compétence	Exigences et éléments attendus	Qualification de référence (ou équivalent)
1. Architecture et maîtrise d'œuvre	Architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes. Références en réhabilitation d'équipements culturels ou d'établissements recevant du public complexes.	Inscription à l'Ordre (obligatoire)
2. Ingénierie fluides et acoustique	Génie climatique et traitement d'air des réserves et magasins ; isolement acoustique et correction de l'auditorium.	OPQIBI 1308 (génie climatique complexe) ; OPQIBI 1601 (acoustique du bâtiment)
3. Ingénierie structure	Diagnostic et reprise de structures existantes métalliques et béton armé, renforcements, fondations, en zone de sismicité 4.	OPQIBI 1301 ou équivalent
4. Économie de la construction	Estimation, suivi des coûts de réalisation et calcul du coût global.	OPQTECC ou équivalent
5. Entreprise générale / entreprises travaux	Réhabilitation lourde, reprises de dallages et de structures, clos et couvert.	Qualibat 2113 (maçonnerie et béton armé, technicité confirmée) ; Qualibat 3181

Compétence	Exigences et éléments attendus	Qualification de référence (ou équivalent)
		(couverture bac acier et étanchéité)
6. Exploitation, maintenance et photovoltaïque	Contrats de maintenance à engagement de performance (P2/P3) sur des bâtiments de surface équivalente ; installation et exploitation de centrales photovoltaïques.	Qualifélec SPV (systèmes solaires photovoltaïques)

Une même entité peut apporter plusieurs compétences. Un scénographe pourra être associé à l'équipe de conception en phase offres, pour l'auditorium.

2.3. Motifs d'exclusion

Ne peuvent participer à la procédure les opérateurs se trouvant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP. Chaque membre du groupement et chaque sous-traitant présenté atteste sur l'honneur ne pas relever de ces interdictions.

2.4. Niveaux minimaux de capacité

Sont éliminées, sans être classées, les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux suivants :

- Présence, au sein du groupement, de l'ensemble des compétences obligatoires énumérées à l'article 2.2 ;
- Inscription de l'architecte au tableau de l'Ordre des architectes (ou titre équivalent pour un candidat établi dans un autre État membre) ;
- Assurances de responsabilité civile professionnelle et, pour les concepteurs et les entreprises de travaux, de responsabilité décennale, en cours de validité ;
- Chiffre d'affaires global annuel moyen cumulé des membres du groupement, sur les trois derniers exercices disponibles, au moins égal à **6 000 000 € HT**.

Article 3 — Dossier de consultation et renseignements

3.1. Contenu du dossier de la phase candidatures

Le dossier de la phase candidatures comprend :

- L’avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation et son annexe (cadre de présentation des références) ;
- Le programme technique et fonctionnel ;
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou le DUME).

Le dossier est téléchargeable gratuitement, sans restriction, sur le profil d'acheteur du Département (plateforme AWS), à l'adresse indiquée dans l'avis de marché. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin d'être informés des éventuelles modifications.

3.2. Modifications du dossier

Le Département se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite de réception des candidatures, des modifications de détail au dossier, soit au plus tard le vendredi 4 décembre 2026. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

3.3. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements sont adressées exclusivement par écrit, via la messagerie du profil d'acheteur AWS, au plus tard le **mercredi 2 décembre 2026 à 12h00**. Une réponse est adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard six jours avant la date limite de réception des candidatures, soit le vendredi 4 décembre 2026. Les questions reçues après le 1er décembre pourront ne pas recevoir de réponse. Aucune visite du site n'est organisée en phase candidatures ; une visite est prévue pour les candidats admis au dialogue.

Article 4 — Présentation des candidatures

Les candidatures sont rédigées en langue française et les montants exprimés en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Pièces administratives

Pour le groupement :

- La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) désignant le mandataire et la répartition des compétences entre les membres, accompagnée de l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Pour chaque membre du groupement et chaque sous-traitant présenté :

- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), ou le document unique de marché européen (DUME) ;
- La déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 2143-3 du CCP attestant qu'il ne relève d'aucun des cas d'exclusion des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, notamment au titre du travail dissimulé et de l'emploi d'étrangers sans titre, et qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à l'engager.

Les attestations fiscales et sociales, l'extrait Kbis et les certificats correspondants ne sont exigés que du seul attributaire, avant la signature du marché (art. R. 2144-4 du CCP). Un candidat établi dans un autre État fournit des documents équivalents ; lorsque ceux-ci ne sont pas délivrés dans son pays, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents que le Département peut obtenir directement par un système électronique d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique (art. R. 2143-13 du CCP), à condition d'en indiquer les références.

4.2. Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles

Pour chaque membre du groupement :

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, pour les trois derniers exercices disponibles ;
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité ;
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ;
- Les certificats de qualification professionnelle détenus (ou équivalents) et, pour l'architecte, l'attestation d'inscription à l'Ordre ;
- L’outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation du marché.

4.3. Dossier imposé

Le candidat produit en outre, sous peine de ne pas être noté sur les critères correspondants :

- Une fiche « références » d'une page au plus par membre du groupement (six pages au plus au total), établie selon le cadre de l'annexe 1, présentant des opérations similaires livrées ou exécutées au cours des cinq dernières années : immeubles de bureaux, médiathèques et bibliothèques, équipements culturels, lieux de stockage et de conservation, réhabilitations d'ERP. Pour chaque opération sont précisés : la localisation, le maître d'ouvrage, le montant hors taxes, la date de livraison, le mode de dévolution (marché global de performance, conception-réalisation, CREM, loi MOP), les prestations d'exploitation-maintenance éventuelles et la durée des différentes phases, ainsi que le rôle exact du membre ;
- Une note de cinq pages au plus présentant les moyens humains (effectifs, qualifications) et matériels mobilisés par chaque membre pour l'opération, l'organisation et la gouvernance du groupement, la répartition des rôles et la gestion des interfaces entre conception, réalisation et exploitation-maintenance, ainsi que la méthode de travail envisagée ;
- Le nom, la qualification et l'expérience du chargé d'affaires qui sera l'interlocuteur référent du Département pendant toute la durée du marché.

Le candidat reste libre de joindre tout document qu'il juge utile à la compréhension de sa candidature. Aucune prestation de conception (esquisse, image, note architecturale) n'est demandée ni ne sera prise en compte au stade de la candidature.

Article 5 — Conditions de remise des candidatures

Les candidatures sont transmises par voie électronique, exclusivement sur le profil d'acheteur du Département (plateforme AWS), avant le vendredi 11 décembre 2026 à 12h00 (heure de Paris). Seule l'heure de fin de réception fait foi. Les candidatures reçues après cette date et cette heure ne sont pas examinées.

Les fichiers sont remis dans des formats couramment utilisés (PDF, DOCX, XLSX) et ne doivent pas contenir de virus. La signature électronique de la candidature n'est pas exigée à ce stade. Le candidat peut transmettre, en parallèle, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier, dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019, sous pli portant la mention « Copie de sauvegarde — MEDIA23 – PCD — Ne pas ouvrir ».

Article 6 — Examen et sélection des candidatures

6.1. Recevabilité et régularisation

Avant d'examiner les candidatures, le Département peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier, dans un délai identique pour tous, lorsque des pièces sont absentes ou incomplètes (art. R. 2144-2 du CCP). Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacité de l'article 2.4 sont éliminées.

6.2. Critères de sélection

Les candidatures recevables sont classées au regard des critères pondérés suivants. Les capacités sont appréciées de manière globale pour le groupement, en tenant compte de chacune des compétences de l'article 2.2.

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
1. Capacités techniques et professionnelles	30 %	Moyens humains (effectifs, encadrement, qualifications) et matériels de chaque membre au regard de la compétence qu'il apporte ; qualifications détenues ou équivalentes pour chacune des compétences de l'article 2.2.
2. Capacités économiques et financières	30 %	Chiffre d'affaires global et spécifique de chaque membre au regard de la part des prestations qu'il assure, apprécié selon une grille plafonnée (voir article 6.3).
3. Références	30 %	Pertinence des références présentées pour chaque compétence : nature (médiathèques, équipements culturels, bureaux, stockage et conservation, réhabilitation d'ERP), montant, récence, rôle du membre ; les références en marché global de performance ou à engagement de performance énergétique sont valorisées.
4. Adéquation avec l'opération	10 %	Organisation et gouvernance du groupement, répartition des rôles et gestion des interfaces conception / travaux / exploitation, expérience du chargé d'affaires, expériences antérieures de travail en commun des membres.

6.3. Méthode de notation

Chaque critère est noté de 0 à 10 points, puis pondéré. La note finale, sur 10, est la somme des notes pondérées. Pour les critères 1, 3 et 4, la note est attribuée selon l'échelle suivante :

Note	Appréciation
10	Très satisfaisant : toutes les compétences sont couvertes à un niveau élevé, éléments précis et directement liés à l'opération.
7	Satisfaisant : compétences couvertes, éléments pertinents mais moins nombreux ou moins proches de l'opération.

Note	Appréciation
4	Moyennement satisfaisant : une compétence insuffisamment démontrée ou éléments peu adaptés.
1	Peu satisfaisant : plusieurs compétences insuffisamment démontrées.
0	Élément absent ou sans rapport avec l'opération.

Pour le critère 2, chaque membre est noté au regard du rapport entre son chiffre d'affaires annuel moyen et le montant annuel estimé des prestations qui lui reviennent. La note maximale est atteinte dès que ce rapport est au moins égal à deux ; au-delà, aucun point supplémentaire n'est attribué. Les paliers sont les suivants : **rapport au moins égal à 2 : 10 points ; de 1,5 à moins de 2 : 7 points ; de 1 à moins de 1,5 : 4 points ; inférieur à 1 : 1 point**. La note du groupement est la moyenne des notes de ses membres, pondérée par la part des prestations de chacun.

Les notes pondérées sont calculées à deux décimales, sans arrondi intermédiaire. En cas d'égalité de note finale entre plusieurs candidats pour l'obtention de la dernière place ouvrant droit à l'admission au dialogue, les candidats sont départagés selon la note obtenue au critère n° 3 « Références », puis, si l'égalité persiste, au critère n° 1 « Capacités techniques et professionnelles », puis au critère n° 4 « Adéquation avec l'opération », puis au critère n° 2 « Capacités économiques et financières ».

6.4. Avis du jury et décision

Le rapport d'analyse des candidatures est soumis au jury, qui formule un avis motivé. Au vu de cet avis, le Département arrête la liste des trois candidats admis à participer au dialogue, auxquels est adressée une invitation à dialoguer accompagnée du dossier de la phase offres. Les candidats non retenus sont informés des motifs du rejet de leur candidature.

6.5. Suite de la procédure

À titre d'information, les offres finales seront jugées en application de l'article R. 2171-3 du CCP, notamment au regard du coût global de l'opération sur la durée du marché, d'au moins un critère relatif aux objectifs de performance et de la valeur architecturale, fonctionnelle et technique. Les critères d'attribution, leur pondération et les sous-critères seront précisés dans le règlement de la phase offres.

Article 7 — Dispositions diverses

7.1. Confidentialité et conflits d'intérêts

Les informations communiquées par les candidats sont traitées de manière confidentielle. Les membres du jury, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les intervenants du Département remettent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Ne peuvent faire partie d'un groupement candidat les personnes ayant participé à l'élaboration du programme ou à la préparation de la consultation, sauf s'il est établi que leur participation ne fausse pas la concurrence (art. L. 2141-8 du CCP).

7.2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02 — téléphone : 04 91 13 48 13 — courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr (cette adresse ne peut pas être utilisée pour la transmission de requêtes, qui s'effectue par l'application Télérecours).

Voies de recours : référé précontractuel avant la signature du marché (art. L. 551-1 du code de justice administrative) ; référé contractuel dans les délais de l'article R. 551-7 du même code ; recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Annexe 1 — Cadre de présentation des références (une page par membre)

Membre du groupement : …… Compétence apportée : ……

Opération et localisation	Maître d'ouvrage	Montant HT	Date de livraison	Mode de dévolution	Exploitation-maintenance (durée, P2/P3)	Rôle du membre

Les références datent de moins de cinq ans (livraison ou exécution). Les attestations de bonne exécution peuvent être jointes.